



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 18 décembre 2023, à 20 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson seront entendues, à savoir :

Demande # 2023-DM-00061

Immeuble : 7, rue du Cygne, lot # 5 508 013
Règlement : 128-2018-Z, article 11.1.1, grille des spécifications pour la zone R-61
Zone : R-61
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale avec une marge avant de 3 mètres au lieu des 9 mètres prescrits.

Demande # 2023-DM-00062

Immeuble : 1, rue du Joli-Bois, lot # 5 228 251
Règlement : 128-2018-Z, article 12.2.2.1), aires tampons – dispositions particulières
Zone : C-21
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre une aire tampon de 4,34 mètres au lieu des 5 mètres prescrits.

Demande # 2023-DM-00063

Immeuble : 23, rue du Sentier-du-Sommet, lot # 5 229 341
Règlement : 128-2018-Z, article 10.2.3 garage détaché et garage attenant, ainsi que l'article 11.1.1, grille des spécifications pour la zone R-28
Zone : R-28
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de régulariser l'implantation d'un garage détaché avec une marge avant de 4,94 mètres au lieu des 9 mètres prescrits, ainsi que la marge latérale de 0,85 mètre au lieu des 2 mètres prescrits.

QUE toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement aux présentes demandes de dérogations mineures lors de cette séance.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020 pour la Ville, en vertu du règlement # 145-2020, et depuis le 28 octobre 2020 pour l'Agglomération, en vertu du règlement # AG-049-2020, les avis publics sont diffusés et accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 1^{er} décembre 2023.

Judith Saint-Louis, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal le 1^{er} décembre 2023 tel que prévu au règlement # 145-2020 (Ville) adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville également le 1^{er} décembre 2023.

Judith Saint-Louis
Greffière

Ce : _____